



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
LE LUNDI 03 SEPTEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1213

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Royan Shopping (G.I.C.C.), sise
5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la
foire à la brocante qui aura lieu le lundi 03 septembre
2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Association des Commerçants est autorisée à occuper le
parking du Marché Central, dans la partie figurant en orange sur le
plan annexé.*

*ARTICLE 2 : Sur l'endroit précité, la circulation et le stationnement
seront interdits du lundi 03 septembre 2007 à 0h00 au lundi 03
septembre 2007 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage
concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis
en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler
sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par
l'Organisateur.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 22 août 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 août 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*